



(E)ncrage

Aide à la diffusion et la valorisation des auteurs et des autrices de Nouvelle-Aquitaine

[modalités]

Enjeux & objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et le Centre National du Livre (CNL) soucieux de soutenir la création et la diffusion des autrices et des auteurs néo aquitains dans leur territoire ont mis en place une aide conjointe visant à :

- ◆ Diffuser et valoriser des autrices et auteurs et leurs œuvres auprès des publics en Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ Aider à créer et diffuser des propositions artistiques issues des œuvres publiées, créées et portées par leurs auteurs et autrices eux-mêmes.
- ◆ Faire réseau et créer une dynamique sur un territoire entre les acteurs de la chaîne du livre (au moins 2 en plus de l'autrice ou l'auteur), les publics et les différents lieux de vie hors temps scolaire.
- ◆ Permettre aux publics de Nouvelle-Aquitaine de rencontrer des autrices et des auteurs autour de leurs œuvres et leur processus de création.

Contrat de filière 2025-2027

Dates de dépôts et liens vers les formulaires en ligne sur

<https://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/livre/animation-du-contrat-de-filiere>

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 33, 40, 47, 64

Contactez **Marion Colin** / marion.colin@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Bordeaux – Méca – 5 parvis Corto-Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux cedex

07 81 47 04 20

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 24, 87

Contactez **Lucas Breuil** / lucas.breuil@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Limoges - 24, rue Donzelot - 87000 Limoges

06 68 63 47 13

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Contactez **Sylvia Loiseau** / sylvia.loiseau@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers - 62, rue Jean-Jaurès - 86000 Poitiers

07 50 56 33 79

LES BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire percevant la subvention est obligatoirement une seule structure qui assure le portage administratif du projet, même si le projet est à l'initiative d'un auteur ou d'une autrice.

Le dispositif comprend 2 volets combinables, et repose sur l'association de 2 acteurs ou actrices de l'écosystème du livre co-construisant le programme proposé, selon les volets et d'une autrice ou d'un auteur (écrivain/écrivaine, illustrateur/illustratrice, traducteur/traductrice, etc.)

◆ Critères d'éligibilité :

// Structure de l'écosystème du livre de la Région Nouvelle-Aquitaine (bibliothèque, maison d'édition, librairie, manifestation littéraire, festival, imprimeur, lieu de résidence, agence littéraire, etc.). Sont exclus les établissements scolaires.

// Dont la structure juridique est : une association, une collectivité, une entreprise pouvant justifier d'au moins un an d'existence et domiciliés en Nouvelle-Aquitaine.

◆ Auteurs et autrices concernés par le dispositif :

Les autrices et auteurs (écrivains/écrivaines, scénaristes, illustrateurs/illustratrices, essayistes, documentaristes, photographes, coloristes, traducteurs/traductrices) répondant aux critères suivants :

// Vivant en Nouvelle-Aquitaine.

// Ayant publié un livre depuis moins de 7 ans et toujours disponible à l'achat en librairie.

// Publié à compte d'éditeur.

// Dans tous les domaines littéraires à l'exclusion de l'écriture dramatique, des travaux universitaires, des guides, catalogues, dictionnaires, des travaux journalistiques qui s'apparentent à de l'éducation aux médias (EMI).

◆ Critères de non-éligibilité :

// Sont exclus les autrices et auteurs édités à compte d'auteur.

// Sont exclus/exclues les auteurs et les autrices ayant un lien permanent avec la structure demandeuse.

PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets qui proposent l'un, l'autre ou les deux volets suivants :

// Les Rendez-vous.

// Création et diffusion de proposition artistique et culturelle.

Sont inéligibles :

// Les ateliers d'écriture, d'illustration ou de traduction.

// Les rencontres avec le public scolaire.

// Les rencontres relevant de l'activité régulière et/ou exclusive de la structure.

1. Volet Rendez-vous

Un programme de rencontres qui prévoit :

- A minima 2 acteurs de l'écosystème du livre co-construisant le programme en plus de l'autrice ou auteur valorisé et diffusé.
- A minima 5 rendez-vous obligatoires dans des lieux de vie différents qui les accueillent (partenaires du projet, acteurs de l'écosystème du livre, EPHAD, centres de loisirs, cafés, tiers lieux, prisons, lieux culturels, etc.) - 8 rendez-vous minimum si le projet a une stratégie territoriale d'intérêt régional.
- Se déploie hors établissements scolaires
- La présence d'un point de vente de livres assuré par un libraire indépendant pour les événements de diffusion.

[Optionnel sur ce volet : Carte blanche pour un ou deux rendez-vous supplémentaires]

- Invitation d'une autre autrice ou d'un autre auteur de la région ou d'une autre région à la demande de l'autrice ou de l'auteur au cœur du projet ;
- En plus des 5 rendez-vous obligatoires ;
- Rémunération pour l'autrice ou l'auteur invité au tarif de la charte (forfait à minima de demi-journée) ;
- Dans la limite de 2 cartes blanches pour un programme de rendez-vous.

2. Volet Création et diffusion de proposition artistique et culturelle

Un accompagnement à la création qui prévoit :

// La création d'une proposition artistique et culturelle inédite (mise en voix avec un comédien professionnel, lecture dessinée, lecture musicale, exposition...) :

- o Issue d'un ou plusieurs des livres publiés par une autrice néo-aquitaine ou un auteur néo-aquitain
- o L'autrice ou l'auteur doit être partie prenante et accompagné par une structure du territoire régional ;
- o La possibilité d'intervention d'un ou deux artiste(s) associé(s) (comédien, scénographe, musicien...) et/ou d'un technicien au besoin.

// La diffusion de la proposition artistique et culturelle créée dans deux structures néo aquitaines dans l'année de création.

// La présence d'un point de vente de livres assuré par un libraire indépendant pour les évènements de diffusion.

[Optionnel sur ce volet : Diffusion d'une proposition artistique]

Pour les autrices et auteurs ayant déjà créé une proposition artistique issue d'un ou de plusieurs livres édités et encore disponibles, un accompagnement qui permet :

// la diffusion de cette proposition artistique dans 2 structures néo aquitaines dans l'année de la demande.

EXAMEN DES DOSSIERS

Tous les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- les frais de vie littéraire (rémunération, déplacement, hébergement, restauration) représentent au moins 50% du budget total du projet.
- la rémunération de l'autrice ou de l'auteur au cœur du projet doit entrer dans la catégorisation de nature des revenus principaux des artistes auteurs du décret d'août 2020 – « revenus artistiques pris en compte dans le cadre de la sécurité sociale des artistes auteurs » ;
- L'acquisition des livres de l'autrice ou l'auteur invité.e, ceci afin de préparer, en amont, le rendez-vous de l'auteur ou l'autrice auprès des publics concernés ;
- la vente de livres en partenariat (ou en co-construction) avec une librairie du territoire aux publics concernés à l'issue des rendez-vous ;
- la rémunération des autrices et auteurs s'appuie sur le tarif demi-journée de la Charte revalorisé chaque année (308.01€ bruts en 2025) pour chaque rendez-vous ;
- la rémunération de l'auteur ou autrice au cœur du projet sur le tarif journée de la Charte revalorisé chaque année (510.56€ bruts en 2025) pour l'organisation et participation à chaque Carte Blanche
- la rémunération de l'autrice ou de l'auteur invité.e dans le cadre de la Carte Blanche au tarif demi-journée de la Charte revalorisé chaque année (308.01€ bruts en 2025)
- tout rendez-vous supplémentaire fait l'objet d'une rémunération supplémentaire égale à une demi-journée du tarif de Charte (308.01€ bruts en 2025)

Pour les projets de création et/ou de diffusion d'une proposition artistique et culturelle, la subvention attribuable se décompose selon les critères suivants :

- une bourse de création pour l'autrice ou l'auteur correspondant à 5 journées au tarif de la Charte revalorisé chaque année (510.56€ bruts en 2025; soit une bourse d'un montant de 2552.8€ en 2025) lui est versée ;
- Le cas échéant, la rémunération artistique d'un artiste associé à cette création (musicien, plasticien...) – calculée pour la subvention dans la limite de 2500€ bruts ;
- Une rémunération au tarif demi-journée de la Charte versée à l'autrice/l'auteur pour chaque diffusion de la création au cours de l'année encadrée par la convention de subventions allouée au porteur du projet.

MONTANT ATTRIBUABLE

L'intégralité de la subvention ne pourra pas dépasser 70 % du coût global du projet et dans la limite de 7000€.

Les principaux postes de dépenses éligibles :

- La rémunération de l'auteur ou l'autrice et/ou des artistes associés, dans le respect de la tarification de la Charte pour les auteurs et des pratiques professionnelles admises pour les autres artistes associés.
- Les frais de déplacement, hébergement, restauration des auteurs et artistes impliqués

Les frais liés à des besoins spécifiques d'accompagnement d'un auteur pourront être étudiés par le comité (et relevant des champs suivants : lutte contre les discriminations, écoresponsabilité)

Critères d'appréciation :

- le nombre et la diversité des partenaires de l'écosystème du livre impliqués dans le projet ;
- la diversité des publics ciblés par les rencontres ;
- l'adéquation entre l'œuvre de l'auteur et le public ciblé ;
- le format adapté à l'itinérance pour les créations et diffusions de proposition artistique.

Carence :

Pour les dossiers retenus, un délai de carence de 1 an (sur une année civile) sera observé que cela soit pour l'autrice ou l'auteur au cœur du projet, ou pour la structure demandeuse ou partenaire du projet.

Pour les dossiers non retenus, le délai de carence ne s'appliquera pas, mais un projet ne pourra être redéposé à l'identique l'année suivante.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

◆ Les dossiers sont instruits conjointement par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Centre national du Livre, la Région Nouvelle-Aquitaine et ALCA Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des comités d'examen mis en place pour le contrat de filière Livre.

◆ L'aide éventuellement attribuée au titre du contrat de filière fait l'objet de processus distincts :

- Pour la Drac, l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée en globalité par arrêté ou convention financière.

- Pour la Région et le CNL le cas échéant, la demande d'aide sera soumise à l'approbation du conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

**

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

La mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre » et l'apposition des logos sera faite sur tous les supports de communication, imprimés ou numériques.

La structure s'engage à informer ALCA Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre de toute inauguration ou événement spécifique lié au projet soutenu.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine est dématérialisée. La demande se fait en ligne sur la plateforme Limesurvey.

Votre dossier est suivi par votre interlocutrice privilégiée, en fonction de votre département.

1 – Complétez le formulaire de demande d'aide

Ce formulaire regroupe les éléments nécessaires à la connaissance de la structure porteuse et du (ou des) auteur(s) associé(s) ; il permet ensuite de présenter votre projet. Vous pouvez à tout moment interrompre votre démarche en ligne et revenir plus tard compléter le formulaire.

2 – Pièces à joindre

En fin de formulaire, vous devez joindre plusieurs documents et pièces justificatives. Nous vous conseillons de préparer et mettre en forme (signature, scans, pdf...) ces documents à l'avance :

- **3 lettres de saisine motivées**, adressées respectivement à la présidence du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, à la direction des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine et à la présidence du Centre national du livre ;
- **une lettre de l'auteur/autrice expliquant ses motivations** pour s'engager dans le projet (un feuillet minimum) ;
- **la bibliographie complète de l'auteur ou de l'autrice au cœur du projet** : titre, éditeur, année de publication, coauteur/coautrices le cas échéant et genre littéraire ;
- **la copie de l'intégralité du dernier contrat d'édition de l'auteur/autrice**;
- **une présentation du projet et des partenaires**
- **un calendrier prévisionnel du projet** ;
- **budget prévisionnel du projet** (faisant apparaître les dépenses et les recettes) et éventuellement les devis correspondants ;
- **pour les projets de création et/ou de diffusion une lettre d'engagement des partenaires pour la programmation de la proposition artistique et culturelle** ;
- **tout document que vous jugerez utile** à l'instruction de la demande.
- **une attestation sur l'honneur** certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier et attestant de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme demandeur.

- **Pour les associations** :
 - statuts actualisés ;
 - liste des membres du Bureau et du Conseil d'administration (datée sur papier à en-tête) ;

- copie de la déclaration en Préfecture ou insertion au Journal Officiel (création et modification éventuelle) ;
- les derniers éléments financiers approuvés (bilan financier, compte de résultat détaillé) ;
- **Pour les sociétés :**
 - un extrait de KBis de moins de trois mois ;
 - les derniers éléments financiers approuvés (bilan financier, compte de résultat détaillé) ;
- **Pour les collectivités et établissements publics :**
 - copie de la délibération adoptant le projet et intégrant la demande d'aide aux partenaires publics.
- **tout document que vous jugez utile** à l'instruction de la demande.

Tout dossier incomplet sera ajourné.

L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais.

Traitement et confidentialité des données

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex, représentée par Bruno Boutleux en sa qualité de président. Seule ALCA Nouvelle-Aquitaine est destinataire de vos informations personnelles. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, nonobstant les sous-traitants auxquels ALCA Nouvelle-Aquitaine fait appel. Ni ALCA Nouvelle-Aquitaine, ni l'un de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation de ces données personnelles.

Vos Informations Personnelles sont conservées par ALCA Nouvelle-Aquitaine pendant 3 ans afin d'exercer les activités concernées, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli – et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à ces activités.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à : info@alca-nouvelle-aquitaine.fr ou d'adresser un courrier à l'adresse suivante : ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à ALCA Nouvelle-Aquitaine qui transmet le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre.